

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION (départ à 21 h 30 après délibération n° 143), Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN par Mme LUFT
Mme BRAQUET par Mme EDOUARD
Mme CASTILLO par M. DE ALMEIDA
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
M. FOURNIER par M. BÉRAUD
Mme ANDRÉ par Mme BLONDIAUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION (départ à 21 h 30 après délibération n° 143)

Monsieur Roland GONDOUIN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 19 octobre 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 138/2011

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 41/2011 et 42/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 139/2011

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2011.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon, une somme de 1 766,59 euros bruts correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2011.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune.

INDIQUE que la somme correspondante est prélevée à l'article 6225 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 140/2011

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2012.

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2012, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 141/2011

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2012.

FIXE à 52 Euros à compter du 1^{er} Janvier 2012, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 142/2011

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale.

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté par 21 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 143/2011

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale - Délibération motivée par secteurs instaurant un taux de 20 %.

APPROUVE le secteur défini comme le secteur UD1a du PLU.

INSTITUE sur le secteur délimité au plan annexé, un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement.

REPORTE la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

Adopté par 20 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 144/2011

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 145/2011

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de la création au conservatoire des postes suivants :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 10H10 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4H40 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 6h00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 7h30 hebdomadaire
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 11h40 hebdomadaires

- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 7H40 hebdomadaires,
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique, 6H00 hebdomadaires,
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique, 8H00 hebdomadaires,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 146/2011

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière (P.A.S.R).

APPROUVE le programme définitif des travaux des opérations comportant : l'aménagement du carrefour des rues Pasteur et Grande Rue, l'aménagement du carrefour des rues Guinchart et Grande Rue et la création d'un plateau ralentisseur devant le lycée professionnel P. Belmondo sur l'avenue de la Division Leclerc.

APPROUVE le montant estimatif des opérations réparti comme suit :

- Aménagement carrefour Pasteur/Grande Rue : 64 945,00 € H.T., 77 674,22 € T.T.C.,
 - Aménagement carrefour Guinchart/Grande Rue : 60 700,00 € H.T., 72 597,22 € T.T.C.,
 - Création d'un plateau ralentisseur, avenue de la Division Leclerc : 67 374,00 € H.T, 80 579,30 € T.T.C.,
- soit un montant total de 193 019,00 € H.T, 230 850,74 € T.T.C.

ANNULE la délibération n° 129/2010 du Conseil Municipal du 24 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du PASR.

SOLLICITE auprès du **Conseil Général de l'Essonne**, au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant ces aménagements de voirie.

APPROUVE le plan de financement suivant pour les aménagements de voirie,

	CG91 P.A.S.R	Montant Commune € HT	Total Opération € HT	TVA 19.6%	Total Opération € TTC
Carrefour Pasteur/Grande Rue	12 989.00	51 956.00	64 945.00	12 729.22	77 674.22
Carrefour Guinchart/Grande Rue	12 140.00	48 560.00	60 700.00	11 897.22	72 597.22
Ralentisseur Av Division Leclerc	13 474.80	53 899.20	67 374.00	12 845.30	80 579.30
TAUX	20%	80%			

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

	2012	Réalisation prévisionnelle
Dépenses		
Carrefour Pasteur/Grande Rue	64 945,00	1° semestre
Carrefour Guinchart/Grande Rue	60 700,00	2° semestre
Ralentisseur Av Division Leclerc	67 374,00	1° semestre
Sous-total H.T.	193 019,00	
Recettes (subventions)		
CG91 – PASR 20%		
Sous-total	38 603,80	
Part restante T.T.C de la Commune	154 415,20	

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil général de l'Essonne,

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne,

S'ENGAGE à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général de l'Essonne, au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière pour les trois aménagements,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 147/2011

OBJET : Séjours « neige » 2012 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

APPROUVE les séjours organisés par l'association « AD PEP 91 », du 19 février 2012 au 25 février 2012 pour les 6/12 ans en Haute-Savoie « le Reposoir » et l'association « Autrement Loisirs et Voyages », du 25 février 2012 au 03 mars 2012 pour les 12/14 ans en Haute-Savoie « St Jean d'Aulps ».

PRECISE que le prix coûtant du séjour « le Reposoir » est de 740 € par participant et que le prix coûtant du séjour « St Jean d'Aulps » est de 700 € et comprennent le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,80 % par rapport à 2011, les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOUR D'HIVER 6-12 ANS									
REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	< 974,74	40%	296,00	39%	288,60	38%	281,20	37%	273,80
B	DE 974,75 A 1364,63	43%	318,20	42%	310,80	41%	303,40	40%	296,00
C	DE 1364,64 A 1949,48	46%	340,40	45%	333,00	44%	325,60	43%	318,20
D	DE 1949,49 A 2924,22	50%	370,00	49%	362,60	48%	355,20	47%	347,80
E	DE 2924,23 A 3898,96	57%	421,80	56%	414,40	55%	407,00	54%	399,60
F	DE 3898,97 A 4873,45	64%	473,60	63%	466,20	62%	458,80	61%	451,40
G	DE 4873,46 A 5848,42	71%	525,40	70%	518,00	69%	510,60	68%	503,20
H	DE 5848,43 A 6823,16	78%	577,20	77%	569,80	76%	562,40	75%	555,00
I	> 6823,17	85%	629,00	84%	621,60	83%	614,20	82%	606,80

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

SEJOUR D'HIVER 12-14 ANS									
REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	< 974,74	40%	280,00	39%	273,00	38%	266,00	37%	259,00
B	DE 974,75 A 1364,63	43%	301,00	42%	294,00	41%	287,00	40%	280,00
C	DE 1364,64 A 1949,48	46%	322,00	45%	315,00	44%	308,00	43%	301,00
D	DE 1949,49 A 2924,22	50%	350,00	49%	343,00	48%	336,00	47%	329,00
E	DE 2924,23 A 3898,96	57%	399,00	56%	392,00	55%	385,00	54%	378,00
F	DE 3898,97 A 4873,45	64%	448,00	63%	441,00	62%	434,00	61%	427,00
G	DE 4873,46 A 5848,42	71%	497,00	70%	490,00	69%	483,00	68%	476,00
H	DE 5848,43 A 6823,16	78%	546,00	77%	539,00	76%	532,00	75%	525,00
I	> 6823,17	85%	595,00	84%	588,00	83%	581,00	82%	574,00

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/12 ans
Participations	740 €
TARIFS EXTERIEURS	12/14 ans
Participations	700 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « service enfance ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 148/2011

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2012 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2012 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 137 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3,51 Euros
- Primaire 3,79 Euros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2012 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,79 Euros
- Primaire 4,52 Euros

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 149/2011

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Elémentaire et Maternel – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012.

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel de 2,80 % à compter du 1^{er} Janvier 2012.

DIT QUE les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Elémentaire

Le tarif journée hors restauration passera à 40,15 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 150/2011

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation des conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectifs de mineurs.

APPROUVE les termes de chacune des conventions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents pour chaque structure d'accueil de la Ville, éligible à la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement »,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 151/2011

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTE à compter du 1^{er} Janvier 2012, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 0,95 €

- personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur à 762,28 € : 3,01 €

tarif W - quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € : 5,41 €

tarif X - quotient familial supérieur à 1 524,50 € : 6,08 €

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 5,41 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 152/2011

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2012.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2012, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 762,28 € 4,98 €
- Quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € 7,35 €
- Quotient familial supérieur à 1 524,50 € 8,02 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 153/2011

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Thés dansants - Année 2012.

APPROUVE le montant du tarif des thés dansants fixé à 9 € pour l'année 2012.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 154/2011

OBJET : Séjours organisés par la commune pour les retraités - Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2012.

APPROUVE la grille de quotient familial applicable pour les personnes retraitées à partir de 60 ans :

Revenu mensuel par personne	Pourcentage appliqué au participant
< 814	35 %
815 à 976	45 %
977 à 1 194	55 %
1 195 à 1 401	70 %
1 402 à 1 617	85 %
>1 617	95 %

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 155/2011

OBJET : Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association ANDES à compter de l'année 2012.

DESIGNE Monsieur DE ALMEIDA comme représentant de la commune auprès de l'association.

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation correspondante à l'adhésion à l'association.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 156/2011

OBJET : Convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2011-2012.

APPROUVE le projet de convention relative aux modalités de réalisation des documents de communication communs de la saison culturelle 2011-2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 157/2011

OBJET : Convention relative au partenariat entre la ville d'Arpajon et ERDF à propos de l'entretien des postes de distribution publique d'électricité.

APPROUVE le projet de convention définissant le cadre du partenariat entre la commune et ERDF en vue de l'entretien des postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire communal dans l'objectif de réduire les impacts sur l'environnement, notamment par le traitement des graffitis.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter 9 décembre 2011.